



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 09/10/2020

Covid-19 – Le préfet de la Vendée rend obligatoire le port du masque sur le territoire de la commune d’Aizenay.

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le préfet de département peut, en vertu du décret du 10 juillet 2020, rendre le port du masque obligatoire dans l’espace public lorsque les circonstances locales l’exigent.





Compte tenu de la dégradation de la situation épidémiologique en Vendée, **le préfet de la Vendée a pris la décision, après avis de l’Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, de rendre le port du masque obligatoire sur l’ensemble du territoire de la commune d’Aizenay.**

Ces dispositions sont applicables du lundi 12 octobre au 26 octobre 2020 à minuit pour les personnes de onze ans et plus, à l’exclusion des personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon